

MISE À JOUR
DU RÉGIME
FORESTIER

POINTS DE VUE DES ORGANISMES ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

CONSULTATIONS PUBLIQUES
AUTOMNE 1998



Québec 

MISE À JOUR DU RÉGIME FORESTIER

POINTS DE VUE DES ORGANISMES ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

CONSULTATIONS PUBLIQUES
AUTOMNE 1998



NOTE AU LECTEUR

Certaines communautés autochtones ont tenu à préciser que leur participation aux consultations sur la mise à jour du régime forestier ne signifie pas qu'elles reconnaissent quelque autorité au gouvernement du Québec sur les territoires ancestraux. Leur participation et les commentaires émis ne pourront donc pas porter préjudice aux négociations en cours.

Photographies de la couverture

Gauche : Serge Jauvin

Droite : ministère des Ressources naturelles

Fond : ministère des Ressources naturelles

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles, 1999

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 1999

ISBN : 2-550-35116-9

RN99-3095

MOT DU MINISTRE

Depuis l'adoption de la *Loi sur les forêts* en 1986, le régime forestier a fait l'objet d'un certain nombre de consultations. Ce qui témoigne bien qu'il est en constante évolution. Le projet de mise à jour, amorcé en 1996 par le ministère des Ressources naturelles, a franchi une étape cruciale à l'automne 1998, lors des consultations menées auprès de la population et des organismes intéressés. Sensible aux particularités des autochtones, mon Ministère a organisé des consultations spéciales auprès des organismes et des communautés autochtones, de même qu'auprès des comités mis sur pied dans le cadre de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*. Cette ouverture au dialogue, déjà inscrite dans nos façons de faire, a permis aux autochtones de prendre part activement au processus de mise à jour du régime forestier québécois, soit lors des rencontres, soit en soumettant des mémoires ou avis sur le projet.

La participation aux consultations a été fort intéressante, comme en fait foi le présent document. Elle a jeté un éclairage important qui viendra bonifier les travaux de mise à jour du régime forestier. Je déposerai, en décembre 1999, à l'Assemblée nationale, un projet de loi et un document d'orientation politique. Encore une fois, tous les intéressés, les groupes d'intérêts et la population en général pourront faire connaître leurs réactions et leurs propositions lors de la commission parlementaire générale qui se tiendra à l'hiver 2000.

Conformément aux orientations du gouvernement du Québec en matière autochtone, je souhaite que nous poursuivions, ensemble, notre objectif de développement économique et social, dans le respect mutuel et avec le souci de préserver le milieu forestier et les ressources qu'il renferme.



JACQUES BRASSARD
Ministre des Ressources naturelles

AVANT-PROPOS

Le projet de mise à jour du régime forestier que le ministère des Ressources naturelles a soumis à la population comprend un bilan des dix premières années d'application de la *Loi sur les forêts*, un énoncé des enjeux de la gestion forestière ainsi que les objectifs d'un régime forestier révisé, jumelés à des propositions d'action. Un document de consultation, largement diffusé au sein de la population, regroupait l'ensemble de ces éléments.

Étant donné les liens étroits qui unissent les autochtones au milieu forestier, le Ministère a invité les organismes et les communautés autochtones du Québec de même que les comités créés dans le cadre de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* à faire valoir leurs points de vue. Certains organismes, diverses communautés et deux comités ont répondu à cet appel, soit en assistant aux rencontres de consultation, soit

en déposant des mémoires (sept) ou une déclaration d'intention, soit, dans quelques cas, en écrivant une lettre. Soulignons que le mémoire déposé par le Comité consultatif sur l'environnement de la Baie James (CCEBJ)¹ a reçu l'appui du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP). Tous les avis et les mémoires ont été soigneusement analysés et ont enrichi les réflexions qui entourent la révision du régime. On trouvera, à la page 24, la liste des participants et la nature des documents qu'ils ont soumis dans le cadre de la consultation.

Ce document se veut une synthèse et non un recueil des avis et des commentaires reçus. Les propos et les commentaires reçus y sont regroupés selon les sujets ou les thèmes les plus fréquemment abordés par les autochtones ou par les comités qui ont participé aux consultations.

¹ Le CCEBJ agit comme conseiller auprès des gouvernements responsables du territoire conventionné. À ce titre, il étudie et surveille le régime de protection de l'environnement et du milieu social.

PRINCIPES AUTOCHTONES¹

La Terre est notre mère nourricière.

La coopération est la seule façon de survivre.

Le savoir n'est un outil puissant que s'il est partagé.

Le monde spirituel n'est pas éloigné de la Terre.

La responsabilité est la meilleure des pratiques.

Tout est interrelié.

¹ Tiré de *Connaissances des autochtones du Canada en écologie forestière*, rapport préparé par l'Association nationale de foresterie autochtone pour Ressources naturelles Canada, août 1996.

TABLE DES MATIÈRES

Mot du ministre	3
Avant-propos	5
Principes autochtones	7
Les grands thèmes abordés par les autochtones lors des consultations	11
1 La reconnaissance des réalités autochtones	12
• Les valeurs	12
• Les savoirs et la culture	12
• Le statut particulier	12
• Commentaires particuliers	13
2 La participation des autochtones aux processus décisionnels	14
• La priorité accordée aux autochtones	14
• L'objet et les modalités des consultations	14
• Commentaires particuliers	15
3 Le partenariat : pour un développement soutenu, voire accru	16
• Accès aux territoires forestiers et aux ressources qu'ils renferment (en partenariat)	16
• Retombées accrues et plus accessibles de la mise en valeur du milieu forestier	17
• Commentaires particuliers	17
4 Pérennité des ressources du milieu forestier et transparence de la gestion	18
• Une gestion intégrée et durable	18
• Un meilleur contrôle et une plus grande transparence	19
• Commentaires particuliers	19
Commentaire général des autochtones	21
Conclusion	23
Liste des communautés, des organismes et des comités participants	24
• Mémoires ou déclaration d'intention	24
• Autres (avis écrit ou rencontre)	24

LES GRANDS THÈMES ABORDÉS PAR LES AUTOCHTONES LORS DES CONSULTATIONS

Q quatre grands thèmes émergent de l'ensemble des commentaires exprimés ou reçus. Ils traduisent des préoccupations importantes ou, encore, des attentes des communautés et des organismes ou comités participants. Reconnaissance, participation, partenariat et pérennité du milieu forestier sont les thèmes qui reviennent le plus souvent. Le présent document regroupe les commentaires les plus marquants ou le plus souvent formulés pour chacun de ces thèmes lors des consultations, ainsi que des avis plus particuliers.

LA RECONNAISSANCE DES RÉALITÉS AUTOCHTONES

Valeurs, savoirs, culture et statut particulier des autochtones ont été mis en évidence lors des consultations. Les autochtones revendiquent une plus grande reconnaissance de leurs particularités de même qu'une meilleure intégration de celles-ci aux décisions et aux activités de protection et de mise en valeur du milieu forestier.

LES VALEURS

Les autochtones rappellent leurs liens étroits avec la terre et la forêt, qui ont façonné leurs valeurs face au territoire et aux ressources. Ces valeurs se traduisent dans leur mode de vie, qui prône l'utilisation globale, équilibrée et polyvalente de la forêt de même que la responsabilité, le partage et le respect des générations actuelles et futures.

LES SAVOIRS ET LA CULTURE

Les autochtones font état de leurs savoirs sur le milieu forestier et sa biodiversité, particulièrement en ce qui concerne la faune. Ils soulignent également la spécificité de leur culture, des lieux ou des activités ancestrales qu'ils pratiquent dans le milieu forestier. Ils demandent que ces éléments soient davantage reconnus et intégrés à une gestion renouvelée des forêts. Il y va parfois de la survie de certaines de leurs communautés et d'une plus grande compatibilité des activités que l'on pratique sur les territoires qui les préoccupent. Selon eux, une plus grande

sensibilisation des gestionnaires et des industriels forestiers aux réalités et aux droits des autochtones permettrait certainement de faire un pas de plus dans cette direction. Par ailleurs, ils apprécieraient être mieux informés sur l'ensemble des activités de gestion.

LE STATUT PARTICULIER

Enfin, les autochtones soulignent qu'il leur importe d'être considérés différemment des autres partenaires et de la population et de pouvoir traiter d'égal à égal avec le gouvernement. Selon eux, cette reconnaissance de leur statut particulier est essentielle pour que leurs particularités soient considérées dans le futur régime forestier. De plus, ils précisent que, pour eux, les enjeux ne se limitent pas au maintien de leurs activités traditionnelles, mais bien à leur participation au développement économique. Cette participation pourrait notamment se traduire par la gestion intégrée des ressources qui se trouvent sur leurs terres.

COMMENTAIRES PARTICULIERS

Les participants soulignent la nécessité d'accroître les mesures d'harmonisation entre leurs activités traditionnelles, notamment la chasse, la pêche et le piégeage, et les activités forestières. À cette fin, ils demandent, notamment, de participer au processus de modification du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public*. Enfin, ils recommandent que leurs valeurs et leurs savoirs soient intégrés lors de l'élaboration des plans d'aménagement forestier.

Par ailleurs, d'autres communautés revendiquent la reconnaissance juridique des territoires exceptionnels ou vitaux pour leur développement social et économique.

Pour sa part, le Comité consultatif sur l'environnement de la Baie James recommande notamment qu'on ajoute à la *Loi sur les forêts* un chapitre qui définira un régime forestier distinct pour le territoire conventionné et qui reconnaîtra le statut particulier de ce territoire de même que les savoirs et les valeurs des communautés qui y vivent.

LA PARTICIPATION DES AUTOCHTONES AUX PROCESSUS DÉCISIONNELS

*Selon plusieurs participants, la participation accrue des autochtones à une gestion du milieu forestier mieux adaptée aux besoins des communautés autochtones suscitera l'harmonie et le respect mutuel. Les principaux commentaires sur le sujet sont axés sur la nécessité d'accorder la **priorité** aux autochtones en matière de consultation ou de concertation sur la gestion et l'utilisation des territoires et des ressources forestières. D'autres portent sur l'**objet** des consultations et sur l'adaptation des **modalités** de celles-ci aux besoins des autochtones.*

LA PRIORITÉ ACCORDÉE AUX AUTOCHTONES

Plusieurs organismes et communautés demandent qu'on leur accorde la priorité en matière d'information, de consultation et de concertation sur toute décision ou activité de gestion des forêts, y compris l'attribution de nouveaux droits forestiers ou tout changement à la gestion des forêts dans les territoires qui les préoccupent. Ils considèrent qu'ils sont les premiers intéressés et les mieux placés pour faire connaître leurs valeurs, leurs besoins et leurs intérêts. Une communauté souligne qu'elle ne peut être représentée par le monde municipal alors qu'une autre considère l'industrie forestière comme un obstacle à sa participation. Plusieurs participants demandent qu'on ne pratique aucune activité forestière sur un territoire donné sans que les communautés concernées ne soient préalablement consultées.

L'OBJET ET LES MODALITÉS DES CONSULTATIONS

Au dire de plusieurs participants, les autochtones doivent être consultés à toutes les étapes de la gestion du milieu forestier, depuis les prises de décisions jusqu'aux actions : élaboration des lois et des règlements, octroi de nouveaux droits forestiers, choix des projets de développement et de mise en valeur et planification des activités forestières, par exemple. Les participants soulignent que ces consultations leur offriront l'occasion de partager leurs réalités et leurs savoirs particuliers et de les faire reconnaître.

Selon plusieurs participants, les mécanismes de consultation actuels ainsi que leurs modalités de fonctionnement sont inadéquats. Ils devraient faire l'objet d'une réflexion approfondie, car tous souhaitent que l'on tienne davantage compte de leurs besoins particuliers et de leurs valeurs. Au chapitre de la planification forestière, ils demandent

à participer dès le point de départ à la confection des plans d'aménagement forestier qui les touchent et de continuer à le faire tout au long de cette démarche. Ils souhaitent d'ailleurs avoir l'occasion d'approuver les plans, avant même qu'ils ne soient soumis au ministère des Ressources naturelles.

Quelques participants suggèrent au Ministère d'instaurer une structure intermédiaire entre les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier et les communautés

ou d'offrir à ces dernières le soutien dont elles auraient besoin pour faire valoir leur point de vue d'égal à égal. De plus, cela faciliterait le processus et augmenterait l'impartialité de la démarche. Selon eux, la reconnaissance d'un organisme indépendant pourrait constituer un moyen d'appuyer les revendications des utilisateurs du milieu forestier face aux industriels forestiers. Cet organisme pourrait même être chargé de mener des enquêtes ou de tenir des audiences publiques, au besoin.

COMMENTAIRES PARTICULIERS

Certaines des demandes particulières relatives aux consultations sur la gestion forestière en général ou aux plans d'aménagement forestier concernent la prolongation des délais, la simplification, la vulgarisation et la traduction des documents soumis à la population, l'affectation des ressources humaines et financières requises et, enfin, la création d'outils pour rendre la participation plus efficace. On souhaite que des informations précises et pertinentes soient diffusées sur l'ensemble des activités de gestion et cela constitue même, selon certaines communautés, un préalable à la participation active et éclairée des autochtones.

En ce qui a trait au contenu des plans d'aménagement forestier, quelques communautés précisent que si l'on veut favoriser l'utilisation polyvalente du milieu forestier, ces documents devraient tenir compte des lots de trappe et des camps de chasse, de l'esthétique des paysages (par un meilleur agencement des coupes) et, enfin, des sites ou des sentiers autochtones. Selon elles, on devrait de plus planifier des travaux pour favoriser davantage la faune terrestre et aquatique.

Pour sa part, le Comité consultatif sur l'environnement de la Baie James recommande de renforcer les mécanismes prévus dans la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* afin qu'ils cadrent davantage avec les objectifs de participation des Cris. La reconnaissance d'un régime forestier distinct sur le territoire de la Convention engendrera une participation plus active des communautés à la gestion et à l'aménagement du milieu forestier.

LE PARTENARIAT : POUR UN DÉVELOPPEMENT SOUTENU, VOIRE ACCRU

*En ce qui a trait à ce thème, deux revendications ressortent particulièrement des discussions et des mémoires soumis. Les participants demandent, d'une part, qu'on donne à leurs communautés un meilleur **accès aux territoires forestiers et à l'ensemble des ressources**, et, d'autre part, qu'on leur permette de profiter davantage des **retombées** de la mise en valeur du milieu forestier et qu'on augmente ces retombées.*

ACCÈS AUX TERRITOIRES FORESTIERS ET AUX RESSOURCES QU'ILS RENFERMENT (EN PARTENARIAT)

Les autochtones demandent au Ministère de leur accorder la priorité tant pour l'obtention de nouveaux droits forestiers que pour la délégation de responsabilités de gestion ou la réalisation d'activités de développement du milieu forestier sur les territoires ancestraux. Selon quelques participants, la redéfinition des responsabilités devrait se discuter aux tables centrales de négociations territoriales. De plus, la conclusion d'ententes, notamment en matière de planification et de réalisation des activités d'aménagement forestier, constitue, selon eux, un moyen privilégié non seulement pour harmoniser les activités sur les territoires, mais aussi pour sceller l'approche de cogestion avec le gouvernement. Certains participants estiment que le gouvernement devrait officialiser cette approche en faisant une déclaration d'intention de cogestion, d'égal à égal et en inscrivant cette approche dans la *Loi sur les forêts*. En outre, on souhaite un assouplissement

du régime forestier qui permettrait de libérer, au profit des autochtones, un certain volume de bois dont ils se serviraient pour réaliser des projets de développement économique.

Pour sa part, le Comité consultatif sur l'environnement de la Baie James recommande d'accorder la priorité aux Cris en ce qui a trait aux droits d'exploitation du territoire conventionné. Par ailleurs, un organisme propose de considérer le territoire des communautés qu'il représente comme une grande unité d'aménagement permanente, dotée d'un statut particulier. De plus, cet organisme souhaite participer, avec le ministère des Ressources naturelles, à la refonte du régime forestier pour l'ensemble de ce territoire.

Par ailleurs, des participants précisent que les responsabilités de gestion accordées aux municipalités régionales de comté ne doivent jamais s'exercer au détriment des Premières Nations. Enfin, selon plusieurs, le partenariat établi avec les autochtones doit, en tout temps, s'inscrire dans une perspective d'utilisation polyvalente et de développement durable, sans cautionner une exploitation

abusive. En ce sens, un organisme précise que, lors des calculs de la possibilité forestière, on pourrait réserver des territoires forestiers pour favoriser l'utilisation polyvalente d'un milieu donné.

RETOMBÉES ACCRUES ET PLUS ACCESSIBLES DE LA MISE EN VALEUR DU MILIEU FORESTIER

Le partage de la richesse qui découle de l'utilisation du milieu forestier est source d'espoir pour les autochtones qui rappellent l'urgent besoin d'améliorer leurs conditions socio-économiques. Plusieurs participants voudraient pouvoir profiter des redevances forestières et des autres retombées des activités de mise en valeur qui se déroulent sur leurs territoires. Selon eux, ce nouveau partage doit viser la création d'emplois et la formation des autochtones. Il devrait aussi permettre de mettre en valeur les potentiels fauniques, touristiques et environnementaux des milieux visés. Certains participants estiment qu'il permettrait, dans certains cas, d'atténuer l'impact des dommages causés par les interventions forestières.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec doit énoncer clairement sa volonté d'augmenter les retombées de la mise en valeur du milieu forestier au profit des communautés autochtones. Les nouveaux projets de développement, dont ceux à valeur ajoutée, doivent être confiés en priorité aux autochtones s'ils se déroulent sur les territoires ancestraux. Les propositions relatives à l'augmentation du rendement des forêts sont aussi bien reçues par les participants, mais à certaines conditions, dont le respect des droits ancestraux et des besoins essentiels, la préservation de la santé et de la pérennité de la forêt et, enfin, la participation des autochtones aux décisions de gestion des forêts et aux bénéfices qui en découlent. Certains soulignent en outre que la gestion intégrée des ressources serait un moyen efficace pour allier l'augmentation des retombées et les considérations environnementales.

COMMENTAIRES PARTICULIERS

Quelques participants indiquent qu'ils s'opposent au développement excessif et à la fusion d'aires communes, si ces mesures sont incompatibles avec le développement durable du milieu forestier. Par ailleurs, un organisme demande au Ministère de reconnaître le principe selon lequel le gouvernement devrait lui verser des redevances non seulement pour l'exploitation forestière actuelle et future, mais aussi pour celle que l'on a déjà faite sur les territoires du domaine public.

PÉRENNITÉ DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER ET TRANSPARENCE DE LA GESTION

*Pour la majorité des participants, l'utilisation du milieu forestier doit s'inscrire dans une approche de **gestion durable et intégrée** de l'ensemble des ressources qu'il renferme. Elle doit de plus être pratiquée sous le signe de la **transparence** et être entourée d'un **contrôle accru**.*

UNE GESTION INTÉGRÉE ET DURABLE

La majorité des participants considèrent le développement durable comme la pierre angulaire de toute gestion forestière. Ils soulignent qu'il importe de déterminer le potentiel réel de la forêt afin de prendre des décisions et d'adopter des mesures adéquates en faisant preuve de prudence. Certaines communautés s'inquiètent du fait que le rendement soutenu des forêts ne soit pas respecté ou des effets que l'augmentation du rendement en bois pourrait avoir sur l'ensemble des ressources du milieu forestier.

Plusieurs souhaitent que la gestion forestière soit davantage intégrée et axée sur l'ensemble des ressources pour harmoniser les diverses utilisations du milieu et, plus particulièrement, pour atténuer les effets des interventions forestières sur la faune. Selon eux, la gestion doit se traduire par des moyens unifiés ainsi que par de bons plans d'aménagement du milieu forestier et s'appliquer hors de tout doute sur les territoires de pourvoiries à droits

exclusifs et dans les réserves à castors. De plus, ils demandent qu'on redéfinisse le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public* en fonction d'objectifs d'utilisation polyvalente et qu'on revoie certaines dispositions, telles celles qui visent à assimiler les unités territoriales de référence aux territoires de chasse familiale, afin que ces aires soient mieux protégées.

En plus de réclamer un régime forestier distinct afin de protéger le milieu biophysique et les communautés qui vivent sur le territoire conventionné, le Comité consultatif sur l'environnement de la Baie James recommande qu'on impose un moratoire sur toute coupe forestière dans sept des territoires de chasse des Cris que ces derniers jugent menacés par l'exploitation forestière. Le Comité consultatif sur l'environnement de la Baie James recommande qu'on réexamine la possibilité annuelle de coupe sur le territoire de la Baie James et qu'on analyse les conséquences des activités forestières sur l'environnement et le milieu social avant de faire de nouvelles attributions de bois.

UN MEILLEUR CONTRÔLE ET UNE PLUS GRANDE TRANSPARENCE

Mieux contrôler, mieux sanctionner et accroître la transparence des décisions et des activités forestières constituent quelques-uns des objectifs exprimés par plusieurs participants en vue d'améliorer la gestion des forêts.

La plupart des participants réitèrent la nécessité de resserrer les normes d'intervention qui visent à protéger l'ensemble des ressources du milieu forestier. Pour certains, les plans généraux et les plans quinquennaux d'aménagement forestier devraient inclure une analyse des répercussions des interventions prévues sur les habitats fauniques effectuée par un biologiste indépendant. Un contrôle indépendant et un suivi de l'état et de la productivité des forêts à l'aide d'indicateurs sont d'autres éléments suggérés au Ministère.

Par ailleurs, quelques participants soulignent qu'il faut accroître les pénalités et ne pas renouveler les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier ou, du moins, réduire les nouvelles attributions de bois en cas d'infraction. À l'opposé, on estime qu'il y aurait lieu d'encourager les bénéficiaires de contrat qui s'efforcent vraiment de pratiquer l'aménagement durable.

Enfin, certains participants souhaitent voir augmenter la transparence de la gestion, notamment grâce à la publication des infractions et à la préparation de bilans et d'inventaires sur l'état des forêts par des spécialistes indépendants. Le Comité consultatif sur l'environnement de la Baie James recommande de rendre les rapports de suivi des interventions forestières accessibles et d'assurer des contrôles et des suivis plus efficaces de l'exécution des plans d'aménagement forestier.

COMMENTAIRES PARTICULIERS

Certaines communautés précisent qu'il est essentiel de parfaire le réseau d'aires protégées, notamment dans la forêt boréale, et qu'il faut aussi reconnaître et conserver certains écosystèmes à caractère exceptionnel ou qui revêtent une importance particulière pour les autochtones. En ce qui concerne les ressources fauniques, on demande de compenser les pertes des trappeurs et de modifier le contour des unités territoriales de référence en fonction des territoires des aires de trappe ou des terrains de piégeage dans les réserves à castors. On souligne enfin que la présence des autochtones en forêt pourrait constituer un moyen d'assurer le suivi des interventions forestières.

COMMENTAIRE GÉNÉRAL DES AUTOCHTONES

Les participants déplorent les délais fixés pour les consultations sur la mise à jour du régime forestier et les modalités retenues pour cet exercice car ils laissent planer des doutes sur la volonté du ministère des Ressources naturelles d'associer les autochtones à la gestion des forêts. Certains autochtones considèrent qu'il s'agit même d'un « affront aux Premières Nations ».

CONCLUSION

Les avis et commentaires recueillis auprès des communautés autochtones viennent compléter les consultations, tenues en 1998, sur la révision du régime forestier québécois. Cette révision a été entreprise en 1996 par le ministère des Ressources naturelles et les Conseils régionaux de développement.

Comme elles l'ont fait lors des consultations précédentes, les communautés autochtones demandent une plus grande reconnaissance de leurs valeurs, de leurs savoirs et de leur culture.

Elles désirent une participation effective aux processus de décisions et souhaitent un partenariat plus efficace afin d'optimiser leur développement socio-économique. La pérennité de la ressource forestière, son aménagement conforme

aux principes du développement durable, la transparence de la gestion et des mécanismes de contrôle adéquats sont autant de préoccupations abordées par les représentants autochtones.

Les commentaires et les avis des communautés autochtones, qui viennent enrichir la réflexion des autorités du ministère des Ressources naturelles, permettront de bonifier le régime forestier actuel.

En décembre 1999, le ministre des Ressources naturelles déposera à l'Assemblée nationale un projet de loi et un document d'orientation politique. Les communautés autochtones pourront encore une fois exprimer leurs points de vue devant la Commission parlementaire qui se réunira à l'hiver 2000.

